

FESTIVAL COURTS DE LOIRE

Quand Rochecorbon fait sa biennale du cinéma

1ère édition 2023

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association La Crue organise le festival biennale du court métrage, intitulé "Courts de Loire".

ARTICLE 2 : DATES ET LIEU

2.1 La 1ère édition du festival du court-métrage "Courts de Loire" se déroulera à Rochecorbon (Indre-et-Loire), à la salle de spectacles Le Vodanum les 31 Mars & 1er Avril 2023.

2.2 L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET CATÉGORIES

3.1 La participation à l'appel à films implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

3.2 Cet appel à film est ouvert à toute personne physique, ou groupe de personnes, établie ou non en tant que structure légale (association, collectif, société de production, etc...). Tout participant.e mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

Les conditions d'admission varient suivant la catégorie choisie.

3.3 La sélection officielle :

- Sélection ouverte à tous les réalisateurs.rices sur le territoire national, amateurs ou professionnels.
- Le film peut être un court-métrage de fiction, un clip musical, un film d'animation, un documentaire, une websérie (1 épisode).
- La durée doit être comprise entre 3mn et 25mn (crédits compris).
- Langue : français ou sous-titré français
- Pour cette édition le thème est **La musique**.

3.4 La sélection locale :

- Cette catégorie est ouverte à tous les réalisateurs.rices de l'Indre-et-Loire (37), amateurs ou professionnels.
- Le film peut être un court-métrage de fiction, un clip musical, un film d'animation, un documentaire, une websérie (1 épisode).
- La durée doit être comprise entre 1mn et 25mn (crédits compris).
- Langue : français ou sous-titré français
- Le thème est libre.
- Les réalisateur.rices s'engagent à venir participer à un échange avec le public pour présenter leur film lors du festival (les frais de transport et d'hébergement restant à votre charge).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

4.1 L'inscription est gratuite.

4.2 Les inscriptions sont ouvertes du 1er Septembre 2022 au 15 Février 2023.

4.3 Les réalisateur.rices envoient leur formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé, soit imprimé par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction du Festival Courts de Loire
1, sentier du Peu Boulin
37210 Rochecorbon

soit scanné par mail à : courtsdeloire@gmail.com

4.4 Les films doivent être consultables sous la forme d'un lien de visionnage (Vimeo, YouTube...).

4.5 Un-e même réalisateur.rice peut présenter jusqu'à trois vidéos en remplissant un formulaire et fournissant un lien de visionnage pour chacun d'entre eux.

4.6 Si leur film est sélectionné, les réalisateur.rices devront déposer leur film en HD sur la plateforme WeTransfer du festival dans un délai de dix jours à compter de l'annonce de la sélection. Si le délai n'est pas respecté, le film préalablement sélectionné pourra être retiré de la programmation.

4.7 L'envoi des vidéos devra être fait en format HD (Haute Définition) 1080p25 ou 720p25 avec une compression audio de 48Khz/16bits. L'envoi de vidéo en format SD (Définition Standard) est accepté mais non recommandé.

4.8 Les participant-es s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'appel à films et de ce présent règlement.

4.9 L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui viole les règles officielles du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

ARTICLE 5 : DROITS

5.1 En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, les participant·es s'engagent à ce que l'ensemble des contenus transmis aux organisateurs respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :

- respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contient pas de propos dénigrant, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- ne contient pas de mentions de marques déposées ;
- Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas retenir une vidéo dont le contenu relèverait ou qu'il estime relever des catégories ci-dessus listées.

5.2 Les participant·es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du Festival, les projections jury et les projections presse.

5.3 Les participant·es cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits de 30 secondes de ces films pour diffusion dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE L'APPEL À FILMS

6.1 Les participant·es seront avertis par e-mail de la sélection ou non de leur vidéo.

6.2 Des récompenses seront attribuées aux films qui recevront "le prix du public" et "le prix du jury" pour chacune des compétitions.

6.3 Le nombre et la nature des prix peuvent être soumis à des modifications jusqu'à l'annonce des films sélectionnés.